

## Modification n° 1 à la question et à la réponse

### Question 1

Il est fait mention des Directives pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) à maintes reprises dans la DP. [Notre entreprise] élabore actuellement sa propre solution pour se conformer à ces directives, mais elle ne peut s'y conformer en ce moment. Cela nous empêche-t-il de répondre à la DP? En termes explicites, notre incapacité de satisfaire immédiatement aux normes des WCAG nous élimine-t-elle de la liste des soumissionnaires?

### Réponse 1

Selon l'exigence obligatoire O1, il n'est pas nécessaire que la solution proposée soit actuellement conforme à la norme WCAG 2.0 ou au niveau AA de cette norme. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a offert la conception, le développement, l'hébergement, les opérations et l'entretien d'une application Web du gouvernement du Canada accessible au public et conforme à la norme WCAG 2.0 ou au niveau AA de cette norme.

Les critères cotés permettent d'évaluer, entre autres éléments, la compréhension des exigences par le soumissionnaire et la mesure dans laquelle la solution proposée est ou sera conforme aux normes WCAG (telles qu'énoncées dans les échelles de cotation pour les critères R3 et R4).

Aux termes de tout contrat subséquent, la solution doit être conforme aux normes WCAG précisées.